

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DE L'AIRE DE REMPLISSAGE DE
MATERIELS AGRICOLES**

Le Maire de la Commune d'ALAIRAC ;

Vu l'aire de remplissage municipale destinée exclusivement aux viticulteurs et agriculteurs de la commune d'Alairac située chemin du moulin ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude en date du 24 juin 2020 consécutif à un contrôle de l'aire de remplissage susnommée ;

Vu le rapport de visite dudit contrôle ;

Considérant que cette aire ne peut pas être utilisée à des fins de lavage et de manipulation de produits de traitement en raison des normes en vigueur ;

Considérant que la pose d'un système anti-débordement, nécessaire à la mise aux normes de l'aire de remplissage, est actuellement à l'étude ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation de l'aire est exceptionnellement autorisée et à titre purement dérogatoire aux seuls viticulteurs et agriculteurs de la commune d'Alairac et ce, dans l'attente d'une solution de mise aux normes actuellement à l'étude.

ARTICLE 2 : L'unique utilisation autorisée de l'installation est le remplissage des cuves à l'eau claire. **Toute autre opération (notamment le lavage des machines agricoles et la manipulation de produits de traitement) est strictement interdite.**

ARTICLE 3 : Une signalisation rappelant les dispositions du présent arrêté sera affichée sur le site.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Aude
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture

Fait à Alairac le 20 juillet 2020.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire,
Marc ADIVEZE



Adiveze